

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire.

Étaient présents : AGUETTAZ Stéphane BILLIET Irène, BOUVET David, BOUVET Roland, DEBRION Cécile, FANTIN Philippe, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis (arrivée à 19H15), SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy,

Étaient excusées : Sarah PINOT (pouvoir à Muriel GUERIN), Manon WANTELLET (pouvoir à Fabrice VILLIERMET)

Était absent :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Finances : vote du Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion du Receveur**
- ✓ **Finances : affectation du résultat**
- ✓ **Finances : vote de la fiscalité locale**
- ✓ **Finances : provisions pour créances douteuses**
- ✓ **Finances : vote du Budget Primitif 2022**
- ✓ **Finances : délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits sur le BP 2022**
- ✓ **Fonction Publique : validation des critères d'évaluation de l'entretien professionnel**
- ✓ **Divers**

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

« Comme vous le constatez depuis le début de l'année, nous aménageons le bourg centre de notre village pour que chacun y trouve sa place et se sente en sécurité.

Ainsi, celui-ci répond à un objectif de partage équitable dont le germe doit être inclus le plus en amont possible de la réalisation des travaux à travers des études et des solutions sur mesure.

Ce soir nous allons prendre connaissance du budget de l'année 2022.

Il a demandé un travail important de consolidation pour permettre de poursuivre notre action dans la très bonne entente au sein de notre assemblée et de ses services municipaux, dont je tiens à exprimer toute ma gratitude pour le travail effectué et le dévouement apporté dans l'exercice de leur fonction. »

Constatation du quorum

Ouverture de la séance

Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2021

Désignation du secrétaire de séance : Fabrice VILLIERMET

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire :

Signature devis GRDF pour branchement gaz « mairie ».

Signature devis RTM pour l'étude d'avant-projet pour l'amélioration du franchissement de la piste de Montranger par le ruisseau du 3ème Berre.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité.

1- Finances : vote du Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion du Receveur :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Après lecture du compte administratif 2021, l'assemblée constate les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021 : 765 872.49 €	DEPENSES 2021 : 479 353.54 €
RECETTES 2021 : 1 636 065.45 €	RECETTES 2021 : 751 211.58 €
EXCEDENT 2021 : 870 192.96 €	EXCEDENT 2021 : 271 858.04 €
	RESTES A REALISER : 763794 €

Décision : Le conseil municipal, sous la présidence de Jean Louis LANDAZ, 1^{er} adjoint, approuve le compte administratif 2021. Constate la conformité avec le compte de gestion du Receveur et approuve le compte de gestion 2021

2- Finances : affectation du résultat :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Compte tenu des résultats du compte administratif 2021, il est proposé d'affecter au budget primitif 2022 les montants suivants :

Section d'investissement recettes : Article R001 : 271 858 €

Article R 1068 : 491 935 €

Section de fonctionnement recettes : Article R 002 : 378 257 €

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

3- Finances : vote de la fiscalité locale :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale qui sont fixés comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 31.34 %

Taxe foncière (non bâti) : 94.41 %

4- Finances : provisions pour créances douteuses :

Rapporteur : Muriel GUERIN

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 1 000 € à l'article 6817 « provision pour créances douteuses » du budget primitif 2022.

5- Finances : vote du budget primitif 2022 :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 306 675 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 139 234 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022

6- Finances : délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits sur le BP 2022 :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

7- Fonction Publique : validation des critères d'évaluation de l'entretien professionnel :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués).

8- Divers :

- Délibération : adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité.
Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et décide de l'adhésion de la Commune de Chamoux-sur-Gelon au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

- Festivités :
 - Lecture du calendrier des festivités 2022 et mise au point de la foire du bourg du 16 avril 2022 qui aura lieu sur la place de l'ancienne mairie.

En conclusion de la séance, Monsieur le Maire souhaite répondre aux habitants comme suit :
« Nous voudrions faire plus pour tous, mais la barrière financière est là qui vient freiner souvent l'idéal du mieux.

Nous ne pouvons pas impunément satisfaire toutes les aspirations, ni subvenir par les crédits municipaux à tous les besoins.

Nous n'en poursuivons pas moins la progression des réalisations nécessaires avec le désir d'améliorer encore l'agrément pour tous, de vivre heureux dans notre territoire communal. »

La séance est levée à 21 H15

Fait à CHAMOUX SUR GELON le 5 avril 2022

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

